

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 13 janvier 2020

Domaine : Programmes et services à l'élève

Révisée le :

**Exemption de l'enseignement relatif au sujet
Développement de la personne et santé sexuelle,
de la 1^{re} à la 8^e année**

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît que le programme-cadre d'éducation physique et santé permet à l'élève d'adopter des pratiques saines et actives qui lui serviront la vie durant. Le Csc MonAvenir reconnaît que le programme-cadre ne remplace pas le rôle des parents dans l'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants au sujet du développement de la personne et de la santé sexuelle.

BUT

Cette directive administrative établit les procédures pour faire une demande d'exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine* du programme-cadre d'éducation physique et santé (NPP 162). Elle clarifie les attentes et responsabilités de chaque intervenant quant à cette demande. L'exemption se limite à l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine*.

MODALITÉS

- Le personnel des écoles enseigne les attentes établies dans le programme-cadre d'éducation physique et santé, tout en respectant les attentes de l'Office provincial de l'éducation de la foi catholique de l'Ontario (OPECO).
- L'exemption se limite à l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine*.
- Les élèves ne sont pas exemptés de l'enseignement relatif aux autres contenus d'apprentissage de ce programme-cadre.

- Une demande écrite d'exemption individuelle pour chaque enfant doit être soumise annuellement par le parent, au plus tard dix (10) jours scolaires avant le début de la période d'enseignement des contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine*.
- Une demande d'exemption faite verbalement, par téléphone, par courriel ou une demande ne portant pas la signature du parent ne sera pas acceptée.
- Les références au développement de la personne et à la santé sexuelle faites par un enseignant, un employé du Conseil ou un élève en dehors de l'enseignement intentionnel consacré au contenu relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine*, ne fait pas objet de la présente directive administrative.
- Un élève n'est pas pénalisé sur le plan scolaire à cause de l'exemption.
- Il n'y aura pas d'évaluation, ni de communication du rendement du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* pour un élève exempté de cet enseignement. La note reliée au *domaine D de Vie saine* sera basée sur les autres sujets du domaine D dont :
 - Alimentation saine,
 - Sécurité personnelle et prévention des blessures,
 - Consommation de substances, dépendance et comportements associés et
 - Littératie en santé mentale.

RESPONSABILITÉS

Direction d'école

- assure que le personnel enseignant remette au moins 20 jours scolaires avant la période d'enseignement aux parents/tuteurs une copie de la liste de tous les contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine* par années d'études ([PSE17.1.1](#)), la lettre d'avis destinée aux parents/tuteurs ([PSE.17.1.2](#)) et le formulaire de demande d'exemption [PSE.17.1.3](#);
- assure que les parents reçoivent un accusé de réception à leur demande d'exemption de leur(s) enfant(s) aux contenus d'apprentissage relatifs au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine*, par années d'études [PSE.17.1.3](#);
- rejette les demandes d'exemption qui ne correspondent pas aux paramètres énoncés dans la présente directive administrative;

- conserve les demandes d'exemption acceptées dans un cartable dans le bureau de la direction pendant l'année en cours;
- veille à fournir une supervision adéquate aux élèves de l'élémentaire exemptés de l'enseignement du sujet de *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine* du programme-cadre d'éducation physique et santé.

Enseignants de la 1^{re} à la 8^e année

- utilisent la ressource *Vivre pleinement* pour appuyer l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage relatifs au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie Saine*. La ressource *Vivre Pleinement* offre des leçons dans un contexte de vie familiale fondé sur la foi et sur la valeur de la personne et des relations humaines;
- informent les parents par écrit au moins vingt (20) jours scolaires avant la période d'enseignement que des contenus d'apprentissage relatifs au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine*, seront enseignés en salle de classe (envoyer les annexes [\(PSE17.1.1\)](#), [\(PSE.17.1.2\)](#) et [PSE.17.1.3](#));
- informent les parents dès que possible lorsque la période d'enseignement relié au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine*, doit être reportée à une autre date en raison d'un événement imprévu.

Parents/tuteurs

- se familiarisent avec le programme-cadre d'éducation physique et santé afin de mieux comprendre ce qui est enseigné à chaque année d'études et ce que leur enfant apprendra au courant de l'année scolaire;
- discutent avec leur enfant de ce qu'il a appris dans le cadre du cours;
- adressent leurs questions relatives au domaine *Vie saine* à l'enseignant du cours;
- font annuellement une demande s'ils désirent que leur enfant soit exempté de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle, domaine D : Vie saine* dans le curriculum de l'Ontario de la 1^{ère} à la 8^e année – Éducation physique et santé (2019) en complétant le formulaire [\(PSE.17.1.3\)](#) et en le faisant parvenir à la direction d'école au moins dix (10) jours scolaires avant le début de la période d'enseignement de ces contenus d'apprentissage.

RÉFÉRENCES

- Programme-cadre d'éducation physique et santé, OPECO, 2019.
- [NPP 162](#), Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage au sujet Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé, 2019.
- Lettre pastorale de Mgr Ronald P. Fabbro, CBS, Assemblée des évêques, 21 août 2019.
- Vivre pleinement, Programme d'éducation à la vie familiale commandité par le AÉCO, OPECO, 2017.